

**A Cinq**  
*Société par actions simplifiée au capital de 43 000 euros*  
Siège social : 4, rue Jacques de Grailly  
86000 POITIERS  
929 226 835 RCS POITIERS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 19  
DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq  
Le dix-neuf décembre  
A 10h00

La société dénommée « A Cinq », société par actions simplifiée au capital de 43 000 euros, ayant son siège social à POITIERS (86000) 4, rue Jacques de Grailly immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de POITIERS sous le numéro 929 226 835.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société avec convocation, savoir :

- Le rapport sur le but de l'opération envisagée et de ses modalités financières ;
- Le texte des résolutions proposées.

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas FERRAND, agissant en qualité de président.

Le président d'assemblée constate que :

**Sont présents :**

- Monsieur Nicolas FERRAND, actionnaire et président, titulaire de 21 500 actions
- Madame Céline FERRAND, actionnaire et directeur général, titulaire de 21 500 actions.

**Sont représentés :** aucun.

Total des parts sociales présentes ou représentées : 21 500 actions sur 21 500 actions composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de ma société.

**ORDRE DU JOUR**

- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social du 4, rue Jacques de Grailly 86000 POITIERS au 26, route de l'Ormeau 86180 BUXEROLLES à compter de ce jour.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

### **« ARTICLE 4 . SIÈGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé à BUXEROLLES (86180) 26, route de l'Ormeau.*

*Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même Commune par simple décision de la présidence, sous réserve de ratification par la prochaine décision collective, et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés. »*

## **DISCUSSION**

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution à l'ordre du jour.

## **RESOLUTION**

Ces résolutions sont mises aux voix.

Pour l'adoption : TOUS

Contre l'adoption : AUCUN

Abstentions : AUCUN

Les résolutions sont adoptées.

## **POUVOIRS**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Nicolas FERRAND avec faculté de substitution, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion de l'opération.

### **Signatures :**

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <b>Madame Céline FERRAND</b>    |  |
| <b>Monsieur Nicolas FERRAND</b> |  |